

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022

<u>Convocation</u> : 03/10/2022	L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de
<u>Affichage</u> : 03/10/2022	réunion de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire.
<u>Nombre de membres</u> :	Étaient présents : M Xavier DUVIGNAUD, Mme RAUX Eliane, Mme SAURA Chantal, Mme TILLET Joelle, M DESCHAMPS Patrick, M BILLET Florian.
En exercice : 11	Étaient excusés : M BRIET Christophe, M GERMAIN Vincent, M ROSZAK Jean-François, M
Présents ou représentés: 6	PERRODIN Clément
Pouvoirs : 0	Secrétaire de séance : M BILLET Florian

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022. Florian BILLET souhaite apporter une précision concernant son départ du projet de bistrot évoqué en question diverse, ce départ ne s'est pas effectué pour raison personnelle comme évoqué mais suite à un désaccord d'ordre financier et organisationnel entre les deux autres associés et lui-même.

Présentation des propositions du cabinet d'architecture – paysagisme Ejo pour le projet halle couverte / aménagement du bourg

Voir présentation projetée + dernière page fournie en version papier

En préambule Eliane RAUX fait remarquer au conseil que seuls 3 membres du conseil étaient présents à cette réunion importante, et qu'il serait souhaitable que plus de membres du conseil puissent se libérer pour participer aux réunions de travail de la mairie en général.

Xavier DUVIGNAUD informe le conseil que les orientations d'investissements préconisées par l'Association de Maires Ruraux de France (AMRF), réunis ce samedi 08 Octobre, concernent en priorité les projets autour de l'énergie et la préservation des ressources naturelles.

Après une présentation de la maquette fournie par le cabinet, le conseil se montre plutôt favorable à l'option 1 concernant l'emplacement de la halle, mais en optant pour une structure bois uniquement.

Concernant le financement, plusieurs demandes de subventions sont envisagées dans le but de couvrir 80% des dépenses, le maximum dans ce cadre. Aussi, afin de ne pas excéder 30.000€ d'investissement par an à charge pour la mairie, Xavier DUVIGNAUD suggère de séparer l'exécution des travaux sur deux ans en tentant de ne pas dépasser 300.000€ au total, honoraires et études inclus.

Le chantier serait donc séparé en tranches :

- Année 1 : Terrassement de la butte arrière et montage de la halle
- Année 2 : Aménagement du parking et de la route et végétalisation

Un nouveau rendez-vous doit être pris avec le cabinet afin de demander une nouvelle estimation détaillée en considérant les points suivants :

- Option 1 (belvédère)
- Ossature bois au lieu de poutre métallique et supports béton
- Réduire les frais de voirie : moins de trottoirs, rester sur les enrobés standard
- Simplifier l'aménagement paysager sur la partie haute de la salle, une partie pourrait être prise en charge et exécutée par la mairie directement

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Compte-rendu de la rencontre avec ENEDIS au sujet d'un projet éventuel de production d'énergie en autoconsommation

Voir documents projetés

Besoin d'approfondir l'intérêt à l'autoconsommation avec les bâtiments existants, revente plutôt envisagée le cas échéant. Recontacter le prestataire afin de demander un chiffrage d'installations photovoltaïques dans le village, en incluant le projet de halle.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Nouveau bail de location-gérance du restaurant

Voir projet de bail projeté et fourni en papier :

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU CAFE-RESTAURANT-BAR COMMUNAL « LE BISTROT DE SAINT-EUGENE »

Entre les soussignés, Monsieur Xavier DUVIGNAUD, Maire de SAINT-EUGENE (Saône-et-Loire), agissant au nom de la commune de SAINT-EUGENE, dite au contrat « le loueur », et en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022, D'une part,

Et Mme Coralie DESFACHELLE, domiciliée La Grange des Champs 71320 SAINT-EUGENE, dit au contrat « le gérant » D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Désignation

La commune de SAINT-EUGENE donne en location-gérance libre, à partir du 27 septembre 2022 à Mme Coralie Desfachelles, pâtissière, qui accepte le fonds de café-restaurant-bar « Le BISTROT DE SAINT-EUGENE », situé au bourg et dont la commune est propriétaire.

Ce fonds comprend l'enseigne, la licence IV, le matériel et mobilier commercial servant à son exploitation, le droit à l'occupation des lieux à usage de commerce.

Le fonds comprend en outre le local commercial de 150 m² environ comprenant cuisine professionnelle avec coin plonge, local poubelles, salle de restaurant, salle de café, réserves, 2 terrasses (à usage commercial uniquement), ainsi qu'un logement-annexe attenant d'environ 135m² comprenant une cuisine, un salon, au rez-de chaussée, un couloir, trois chambres, un petit grenier, deux salles d'eau, un WC à l'étage. La location comprend aussi un terrain arboré. La décoration et l'agencement global des locaux commerciaux sont réalisés en accord avec le bailleur et aucune modification profonde de l'esprit du lieu ne pourra être faite sans son accord exprès et écrit.

La location du local commercial et celle du logement annexe sont indissociables : en cas de fin d'activité commerciale dans les locaux alors la location du logement, de fait, prend fin.

Ainsi au surplus que le dit fonds existe, sans exception ni réserve, et sans qu'il en soit fait plus ample désignation à la demande du preneur qui a déclaré connaître le local pour l'avoir visité en vue du contrat.

Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de 3 mois et 4 jours à compter du 27 septembre 2022. A compter du 1^{ER} janvier 2023, il se renouvellera par tacite reconduction, faute par l'une des parties d'y mettre fin en prévenant l'autre par lettre recommandée avec accusé de

réception, *trois* mois avant son expiration. Durant ce préavis, le gérant devra permettre, deux demi-journées par semaine au minimum, au loueur de faire visiter les locaux aux futurs candidats à la location.

Article 3 : Locataire supplémentaire sur la partie logement en annexe

Le présent contrat conclu entre la Mairie de Saint-Eugène et Mme Coralie DESFACHELLE autorise la location commune avec une tierce personne, comme colocataire du logement attenant au restaurant, M. Jean-François ROSZAK. A ce titre, M. ROSZAK partagera avec Mme DESFACHELLE les obligations du contrat qui concernent cette partie des locaux.

Article 4 : Charges et conditions

La location du fonds est faite aux charges et conditions suivantes, que le gérant d'une part, et le loueur d'autre part, s'obligent respectivement à respecter.

- Le gérant prend le fonds avec le matériel le garnissant en l'état actuel. Un état descriptif et estimatif détaillé sera annexé aux présentes. Le gérant s'engage à maintenir le tout en bon état d'entretien, preuve à l'appui des contrats de maintenance des machine à café, tireuse à bière, chaudière gaz, poêle à bois, chambre froide et hotte de cuisson.
- Il aura entière liberté dans la direction du fonds de commerce, qu'il exploitera sous sa seule responsabilité. Les bénéfices réalisés lui appartiendront, les pertes éventuelles seront supportées par lui seul, sans recours contre le loueur.
- Il acquittera à partir de son entrée en jouissance, les impôts et les contributions de toute nature auxquels le fonds présentement loué pourra être assujetti.
- Il continuera toutes les polices d'assurances en cours, pour le local commercial comme pour le logement attenant, justificatifs à l'appui fournis au bailleur lors de la signature du contrat puis à date anniversaire du contrat de location – gérance. Il s'acquittera en outre des frais liés à la SACEM et SPRE s'il choisit de diffuser de la musique et des images soumises à droits d'auteur et de diffusion. A partir du 1^{er} janvier 2023, il prendra à sa charge et effectuera toutes les démarches nécessaires pour souscrire aux abonnements à l'eau, gaz, électricité, téléphone et en acquittera les primes et les redevances (un relevé des compteurs sera réalisé à ces fins au 1^{er} janvier 2023). *
- Il satisfera à toutes les charges de ville et de police de telle sorte que le loueur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, et supportera seul et sans recours, les conséquences des infractions dont il pourrait se rendre coupable.
- Le gérant devra conserver toujours le même genre de clientèle, et le caractère du fonds de commerce loué : restauration comprenant cuisine traditionnelle et snacks type pizzas à emporter, pâtisserie, dépôt de pain, salon de thé, bar avec soirées festives. Il devra tenir le fonds toujours ouvert et achalandé, suivant les usages du commerce.
- Le gérant ne pourra en aucun cas disposer sous quelque forme que ce soit d'aucun des éléments corporels ou incorporels composant le dit fonds.
- Le gérant devra faire son affaire personnelle des commandes de marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds, et de leur règlement, ainsi que de tous autres règlements quels qu'ils soient dus à raison de l'exploitation du fonds.
- Le gérant s'interdit de faire aucune modification dans le fonds, sans l'accord exprès et par écrit du loueur. Il prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.
- Le gérant tiendra une comptabilité régulière de ses opérations commerciales, conformément à la loi, et en donnera communication détaillée au loueur deux fois par an, au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de chaque année.
- Le gérant s'engage à restituer en nature les objets loués à la fin de la location-gérance, et à verser une indemnité en cas de dépréciation anormale.

- La présente location-gérance est personnelle au gérant, qui ne pourra en conséquence se substituer quiconque, sous quelque forme que ce soit, dans l'exploitation du fonds.
- Le gérant est autorisé à exercer une activité de chambres d'hôtes et vente de produits locaux, mais devra en faire la déclaration préalable en mairie.
- Le gérant est tenu d'entretenir tous les abords extérieurs, le pas de porte, les terrasses, et le terrain.
- Les déchets devront être stockés dans des sacs-poubelles étanches. Les conteneurs poubelles ne devront pas être entreposés à l'extérieur (local poubelle existant) ni devant le restaurant, et devront être désinfectées chaque semaine, pour éviter les nuisances auprès du voisinage.
- Les locaux professionnels seront visités par la municipalité une fois par an avant le renouvellement du bail en décembre de chaque année.
- Le bailleur prend à sa charge la vérification annuelle des extincteurs et le contrôle annuel des installations électriques et gaz.
- A la fin du bail, quelle qu'en soit la cause, le bailleur n'est pas tenu de reprendre les marchandises qui existeront alors. Le gérant en conservera la propriété et pourra en disposer librement. Il en est de même pour le mobilier ou le matériel susceptible d'avoir été acquis par le gérant en cours de bail.
- Le gérant ne pourra faire dans les lieux occupés aucune transformation sans l'accord préalable et par écrit du bailleur. En fin de bail, quel qu'en soit le motif, toutes les améliorations faites demeureront acquises au bailleur sans aucune indemnité.

Article 5 : Cautionnement

En garantie de la bonne exécution de ses engagements, le gérant donnera à titre de cautionnement la somme de : «*Mille cinq cents euros*» par chèque bancaire à l'ordre du trésor public. Un échéancier de paiement pourra éventuellement être mis en place avec le consentement écrit du bailleur.

Article 6 : Redevance

La présente location-gérance comprenant l'ensemble des bâtiments est consentie :

- du 27 au 30 septembre 2022 à titre gracieux ;

- du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022 pour un loyer de 208,79 € mensuel correspondant au loyer du logement, et un forfait de 89€ mensuel correspondant aux frais réalisés par la mairie pour supporter les charges du logement (eau, électricité et gaz), soit la somme de *Deux-cent quatre-vingt dix-sept euros et soixante-dix neuf centimes* (297,79 €), la première redevance devant être payée à la Trésorerie SGC AUTUN le 30 octobre 2022 ;

- à compter du 1^{er} janvier 2023, la présente location-gérance comprenant l'ensemble des bâtiments est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de *Six cent soixante et un euros et quarante et un centimes* (661,41 €), dont 208,79 € pour le logement et 452,62 € pour la partie commerciale, que le gérant s'engage à payer chaque fin de mois. La première redevance devra être payée à la Trésorerie SGC AUTUN le 30 janvier 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2023, les charges du bâtiment (fluides, téléphonie, eau, etc) seront supportées entièrement et directement par le gérant. Seuls seront réglés par la mairie puis reversés sous forme de charges mensuelles les frais liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la vidange de la fosse sceptique (vidange annuelle du bac à graisse et lorsqu'elle est nécessaire pour la fosse sceptique). Ce forfait mensuel appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 est de *vingt euros* (20€), avec régularisation à date anniversaire du bail.

Article 7 : Révision du loyer

Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail selon le dernier indice de révision des loyers.

Article 8 : Résiliation – Clause Résolutoire

En cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du présent contrat, et un mois après une sommation de payer ou d'exécuter faite par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit et l'expulsion pourra être prononcée par une simple ordonnance de référé, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 9 : Formalités

Le loueur accomplira dans les délais prévus les diverses formalités exigées par la loi du 20 mars 1956.

Article 10 : Enregistrement et frais

Les frais, droits, et honoraires des présentes seront supportés par le gérant qui s'y oblige.

Article 11 : Interdiction de concurrence

A la fin du présent bail de location-gérance, quelle qu'en soit la cause, le gérant s'interdit de fonder, acquérir, prendre à bail un fonds de commerce de même nature que celui présentement loué, ou de prendre une participation dans l'exploitation d'un établissement du même genre. La présente interdiction est limitée à un rayon de 15 kilomètres et à une durée de 3 années à partir de la cessation bail, ou de son renouvellement.

* Contacts abonnements :

GAZ : contrat cuve mairie VITOGAZ / Serge FERRARO 06 08 94 77 78 / s.ferraro@vitoqaz.com

Electricité : référence du point d'acheminement : 12133574453479

Syndicat des eaux de Charbonnat : 09 66 85 69 53 / syndicatdeseauxcharbonnat@orange.fr

Fait en trois exemplaires, à Saint-Eugène, le 27 septembre 2022,

Lu et Approuvé, Le Gérant,
Mme Coralie DESFACHELLE

Lu et Approuvé, Le Maire,
Monsieur Xavier DUVIGNAUD

Lecture de la proposition de bail.

Suite à des discussions, le conseil décide d'ajouter dans l'article 4 point 6 la mention suivante : Tout changement important dans l'amplitude d'ouverture au public (fermeture plus de 3 jours par semaine, fermeture plusieurs semaines d'affilée) doit être soumis préalablement à l'accord du conseil municipal.

Approbation du modèle ainsi amendé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Point Information Ouverture du Bistrot de Saint-Eugène / budget mairie

Etat des dépenses de la commune liées à l'ouverture (depuis mai 2022) :

Sur le budget restaurant :

3 776,99 € TTC en fonctionnement et 17 358,27 € TTC en investissement

(+ « perte » de 2 645,64 € liée à la gratuité sur les loyers)

Sur le budget principal :

2 304,80 € en fonctionnement (matériel et fournitures bricolage + EDF juillet-août car pris dans le contrat global mairie en prélèvement automatique)

Soit une enveloppe globale de 26 085,70 € de la mairie pour l'opération Bistrot de Saint-Eugène, dont 17 358, 27 € vers l'actif restaurant.

Recrutement d'un éventuel cantonnier

Il est proposé au Conseil Municipal d'étudier la possibilité de recruter un cantonnier, sur un emploi intercommunal puisque la mairie de Dettey a décidé quant à elle de recruter cet agent.

Il est proposé un recrutement selon les caractéristiques suivantes :

CDD 1 an renouvelable (jusqu'à 6 ans) sur un poste d'agent technique polyvalent
Rémunération sur indice 340 (= 1^{er} échelon d'agent technique de catégorie C)
pour 8h hebdomadaires

Salaire net mensuel de l'agent : 313,66 €

Salaire brut chargé mensuel : 519,84 €

Coût de l'agent pour la collectivité sur l'année :

1ère année = 6 238,08 € puis, avec application du RIFSEEP = 6 730,08 €

Cette dépense demandera un ajustement du budget charges de personnel.

Le recrutement d'un cantonnier permettrait en outre une prise en charge en régie (= en interne) de travaux espaces verts, voirie, le suivi des travaux de voirie et bâtiment par un agent, la réalisation de petits aménagements et réparations, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur le recrutement d'un cantonnier dans les conditions énumérées ci-dessus :

Accord du conseil pour le dimensionnement du poste tel que présenté : 8 heures hebdo. Florian BILLET demande s'il est souhaitable d'opter pour l'annualisation afin de privilégier les travaux de printemps, après discussion il est décidé de maintenir ce nombre d'heures de façon stable la première année quitte à modifier ces conditions ultérieurement.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Pour permettre ce recrutement, le tableau des effectifs de la collectivité doit être modifié comme suit :

Date et n° délibération portant création/modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Libellé de l'emploi	Emploi vacant depuis	Emploi occupé		
						Statut	Temps de travail %	Agent
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DEL20200037 du 4/08/2020	Rédacteur	B	18,00	secrétaire de mairie		titulaire	100%	DURIX Laëtitia
FILIERE TECHNIQUE								
DEL2021011 du 16/03/2021	Agent technique principal de 2ème classe	C	21,00	Agent technique polyvalent		titulaire	100%	PELLETIER Michèle
DEL du 10/10/2022	Adjoint technique territorial	C	8,00	Agent technique polyvalent		CDD	100%	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Approbation du nouveau tableau des effectifs

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Entretien à planifier avec le candidat pour une prise de fonction rapide.

Approbation du rapport de la CLECT

Voir rapport projeté – p58 : calcul des AC pour la commune de Saint-Eugène

Attribution de Compensation

Année 2022

Commune de SAINT EUGENE

Attribution Définitive de Compensation

T R A N S F E R E S	Cotisation Foncière des Entreprises 2013 ()	590,00
	Produit de TAFNB ()	6,00
	Produit global des IFER ()	0,00
	Produit de la CVAE ()	0,00
	TASCOM	0,00
	Compensation part salaire TP (fiche DGF 2013)	0,00
	(1) Part départementale dans la TH (8,06% X 162 818)	13 123,00
	Total produit communal TP 2013	13 719,00
	Impact du recalcul de la fiscalités ménages avec remise à niveau des taux (TX 2014 = TX 2013)	-2 726,00
	Coût net des charges transférées de 2014 à 2021	-16 543,99
	Coût net des compétences rétrocédées en 2022	2 056,64
	AC NETTE qui sera à verser à la CCGAM	-3 494,35

FCT - INV	2022
Bâtiments scolaires (écoles et garderies)	
Informatique - mairie	922,19
Copieur - mairie	1 015,20
Fourrières animales	119,25
Sport de pleine nature - subventions versées	
	TOTAL 2 056,64

Lecture rapide du rapport et rappel du principe par Xavier DUVIGNAUD.

Approbation du rapport

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Désignation du correspondant sécurité incendie

Il s'agit là d'une nouvelle obligation réglementaire : désigner au sein du Conseil Municipal un correspondant sécurité incendie avant le 1^{er} novembre 2022 (décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 qui vient préciser la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021) :

« Art. D. 731-14.-I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui

suit cette vacance.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II.-Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

«-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

«-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

«-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

«-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Sa première tâche consistera en outre à se pencher sur le plan communal/intercommunal de sauvegarde (PCS, PIS), dont le régime a été rénové et élargi par la loi du 25 novembre 2021.

Eliane RAUX se porte volontaire pour ce rôle de correspondant sécurité incendie. Le reste du conseil reste néanmoins disponible pour l'assister dans cette fonction si besoin.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Marché d'électricité du SYDESL (point d'information)

Voir mail reçu le 22 septembre 2022 - Participation éventuelle d'un élu à un webinaire

En fonction des tarifs qui seront ceux du marché d'électricité pour la période 2023 à 2025, le Conseil Municipal pourra envisager de revoir les tarifs EDF appliqués dans le cadre des locations de la salle des fêtes.

Xavier DUVIGNAUD fait part au conseil d'échanges au sein de l'AMRF concernant la volonté de plusieurs communes de sortir du marché si les prix demeurent en augmentation.

Plantations à prévoir cet automne

Plantations d'arbustes, notamment dans le cimetière, etc, déjà prévus en 2021.

Eliane RAUX et Chantal SAURA pensent pouvoir utiliser des stocks personnels, pas besoin à priori d'utiliser le budget alloué.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

QUESTIONS DIVERSES

Urbanisme : PLUI, SRADDET et constructibilité

Après consultation de la DDT sur les éventuels terrains constructibles dans le bourg, celle-ci répond à la mairie :

« Suite à votre demande, pour connaître les possibilités de construire sur la commune de Saint Eugène, vous trouverez ci dessous les éléments suivants :

La commune est soumise au RNU

L'article L 111-3 du code de l'urbanisme stipule que seuls les terrains situés en partie actuellement urbanisée (PAU) sont constructibles.

Au vu du plan fourni, seule la parcelle 85 située quasi face à la mairie, et positionnée entre 2 voies est en PAU, donc constructible.

Les autres parcelles sont des terres agricoles ou sont situées en extension de la PAU, donc inconstructibles,

avec pour certaines un périmètre de protection en raison de la présence d'une exploitation agricole. Par dérogation, et en application à l'article, L111-4 -4°) du code de l'urbanisme, un projet pourrait éventuellement, être autorisé sur la parcelle 82 (en extension de la PAU), à coté de la mairie (celle ou sont implantés les containers), sur la base d'une délibération motivée du conseil municipal, si l'intérêt de la commune le justifie, afin d'éviter une diminution de la population communale (à démontrer).

Ce projet ne doit, par ailleurs, pas porter atteinte au milieu environnant, ni à la salubrité et sécurité publique, ni entraîner un surcroît de dépenses pour la commune....etc

D'autre part, un projet sur cette parcelle, obligerait un passage en Commission départementale pour la protection des espaces, naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Cette commission se réunit une fois par mois, à la DDT Mâcon.

Seul le PLUI de la CCGAM, à laquelle Saint Eugène appartient, peut permettre de définir des terrains constructibles, en fonction des besoins de développement communaux et intercommunaux définis par les élus. »

Retour des élus sur leur participation aux réunions SRADDET et PLUI.

Proposition d'organiser une réunion publique le vendredi 21 octobre à 18h.

Autre action à préciser.

Résumé par Xavier DUVIGNAUD des différents échanges et réunions récentes sur le thème de l'urbanisme dans le cadre de la révision du PLUI.

Confirmation par le conseil de l'organisation d'une réunion publique à Saint Eugène le vendredi 21 octobre, dans le but de questionner les habitants sur les souhaits et projets de construction ou aménagements prochains.

Florian BILLET se charge de préparer une communication à imprimer et distribuer aux habitants, mis à disposition au plus tard le jeudi 13 octobre à Michelle PELLETIER pour distribution.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Problème lié au règlement d'un appareil pour le restaurant

Les gérants du restaurant ont rencontré un problème avec une friteuse professionnelle, acquise au début de l'été. Le fournisseur, PROMOCASH, a accepté de leur livrer une seconde friteuse pour pouvoir retourner la 1ère, celle-ci ayant un problème technique constaté, au constructeur. Aujourd'hui le délai de renvoi de l'appareil défectueux est dépassé et PROMOCASH demande à la mairie de régler le second appareil, dans la mesure où ils n'ont plus la main sur les remboursements possibles.

La facture de la friteuse est de 1187,32 € TTC. La mairie a déjà réglé le premier appareil, au même montant.

Suite au défaut de mise en retour au fournisseur par les gérants de la friteuse défectueuse tel que constaté au mois de juin 2022, le vendeur Promocash exige auprès de la mairie le remboursement. Xavier DUVIGNAUD se propose de contacter Promocash en direct afin d'obtenir les renseignements de retour et s'en occuper en direct afin d'éviter le paiement de l'appareil.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTES POUR : 6

Activités – rdv – infos élus

- séance BAM les échecs : annulée faute de participants
- dimanche 16 octobre : Fête patronale
- vendredi 21 octobre : réunion publique sur le PLUI, etc à 18h à valider
- vendredi 4 novembre (vacances scolaires) : séance BAM scrapbooking Halloween à confirmer
- mercredi 9 novembre : Ludobus pour tous avec ateliers nomades spécial seniors
- mercredi 23 novembre : BAM décorations de Noël à confirmer
- samedi 3 décembre : Marché de Noël, 2ème édition

- dimanche 11 décembre : Noël des enfants avec un spectacle sur le thème du vent, Cie A tirelarigot (devis à 647,77 € TTC)
- colis de Noël aux aînés à programmer

RDV de travail ou « off »

- DATE POSE ENROBE A PROGRAMMER
- mercredi 12 octobre à 14h à l'Eduen : conférence CCGAM pour lancement démarche « Ville aimée des aînés »
- samedis 19 et 26 novembre sur toute la matinée : formation pour tout le Conseil Municipal avec M. Valembois, formateur indépendant, ancien sous-préfet de Lyon (thèmes : budget / relations avec partenaires institutionnels et intercommunalité)
- vendredi 9 décembre au soir : repas de Noël du Conseil Municipal (avec conjoints et personnel de la mairie, à la charge de chacun pour les élus, pris en charge par la mairie pour le personnel, au Bistrot de Saint-Eugène, en attente d'une proposition de menu)

INFORMATION DIFE Elus :

Merci d'aller voir sur vos comptes personnels de formation si vous disposez d'une enveloppe DIFE élu ! Il semblerait qu'il y ait des problèmes sur certains comptes. Pour rappel, ces enveloppes sont à utiliser comme bon vous semble, pour une formation dans le cadre de votre mandat électoral ou à la fin de celui-ci, dans un cadre professionnel. Vous êtes libres de vous inscrire à des formations élus individuellement ou à plusieurs.

INFORMATION CITOYENNE :

Le gouvernement a ouvert ses consultations citoyennes, promises dans le cadre du Conseil National de la Refondation, une opportunité pour tout français, citoyen, élu, membre d'associations ou autres, de s'exprimer sur les 7 thématiques proposées. *Voir article*

Attente de confirmation du BAM afin de communiquer aux habitants

Mercredi 30 novembre, installation des sapins et décorations en préparation du marché de Noël

Pose enrobé prévue le jeudi 13 octobre

- **Autres**

Colis de Noël aux aînés : Prospection auprès des producteurs en cours. Suggestion de Eliane RAUX d'intégrer un bon pour le restaurant pour les couples concernés en plus d'un panier standard, accepté par le conseil municipal.

Bulletin municipal : Florian BILLET proposera bientôt une première réunion de travail auprès du groupe communication et aura besoin de récupérer les photos prises dans l'année par les conseillers et habitants.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Xavier DUVIGNAUD

